



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du  
Conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 4 juillet 2023 à 19 h  
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Kristine Marsolais, Maire d'arrondissement suppléant  
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville  
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement  
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Mme Kristine Marsolais, maire d'arrondissement suppléant

**ABSENCES :**

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement  
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement  
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement par intérim

---

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

---

**Ouverture de la séance ordinaire du 4 juillet 2023**

Le président de la séance, Mme Kristine Marsolais, déclare la séance ouverte à 19 h.

Mme Marsolais rappelle les mesures de sécurité à suivre en saison estivale. Elle fait ensuite le point sur l'utilisation des vélos/trottinettes électriques par les citoyens rappelant d'être vigilant lors de leur utilisation.

10.01

---

**Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 12.

Quatre(4) questions sont posées par trois résidents de l'arrondissement et répondues verbalement par Mme Marsolais.

10.02

---

**Période de questions des membres du conseil**

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 12, mais aucune question n'est posée.

10.03

---

**CA23 12151**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023, à 19 h, avec le retrait, séance tenante, du point 40.13**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, à 19 h, avec le retrait, séance tenante, du point 40.13:

40.13 Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours

ADOPTÉE

10.04

---

**CA23 12152**

**Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2023, à 19 h, et de la séance extraordinaire tenue le 19 juin 2023, à 13 h 30**

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023, 19 h, et de la séance extraordinaire du 19 juin 2023, à 13 h 30.

ADOPTÉE

10.05

---

**CA23 12153**

**Proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1<sup>er</sup> octobre 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1<sup>er</sup> octobre comme la « Journée internationale pour les personnes âgées »;

CONSIDÉRANT QUE cette journée a été célébrée à l'échelle mondiale pour la première fois le 1<sup>er</sup> octobre 1991. En désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou est un acteur impliqué dans l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyennes aînées et concitoyens aînés;

CONSIDÉRANT QUE la « Journée internationale pour les personnes âgées » 2023 se veut un moment privilégié pour constater l'importance du parcours des aînés dans notre communauté, de la marque qu'ils ont laissée au fil du temps et qu'ils laissent encore;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou désire que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner leur importance dans sa communauté en proclamant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 « Journée internationale pour les personnes âgées »;

ATTENDU QUE la « Journée internationale pour les personnes âgées » aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou s'est engagé dans une campagne de consultation de ses citoyennes et citoyens de l'arrondissement afin de développer des actions concrètes et efficaces pour améliorer ou maintenir la qualité des vies des personnes aînées vivant sur son territoire;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

ADOPTÉE

15.01 1239573013

---

**CA23 12154**

**Autoriser une dépense totale de 138 629,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promovert inc. au montant de 118 605,91 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de l'impasse des Roseraies, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-13-TR (2 soumissionnaires)**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 138 629,73 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de l'impasse des Roseraies, à l'arrondissement d'Anjou.

D'octroyer un contrat à Paysagiste Promovert inc., soit au montant de 118 605,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-13-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 11 860,59 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences au montant de 8 163,23 \$, taxes incluses.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1230558003

---

### CA23 12155

**Autoriser une dépense totale de 66 056,59 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat de gré à gré à 9452-8130 Québec Inc. (Vitres.Net) au montant de 60 051,44 \$, taxes incluses, pour le lavage des caméras et des vitres des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou pour une durée de trois (3) ans**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 66 056,59 \$, contingences et taxes incluses, pour le lavage des caméras et des vitres des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder à 9452-8130 Québec Inc. (Vitres.Net), le contrat de gré à gré à cette fin, au prix de sa soumission, soit 60 051,44 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 6 005,14 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1238213005

---

### CA23 12156

**Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 mai 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 mai 2023.

ADOPTÉE

30.01 1238178017

---

**CA23 12157**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête Ateliers-Soleil - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 août 2023**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête Ateliers-Soleil - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans la cour de l'école Chénier, située au 5800, avenue St-Donat le 17 août 2023 de 8 h à 17 h, autorisant la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.01 1238428017

---

**CA23 12158**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Épluchette de blé d'Inde - organisé par le Club Kinsmen Mtl-Anjou le 19 août 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Épluchette de blé d'Inde - organisé par le Club Kinsmen Mtl-Anjou le 19 août 2023 de 16 h à 21 h aux Jardins Châteauneuf, situés au 7800, boulevard de Châteauneuf, autorisant la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.02 1238428018

---

**CA23 12159**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. et l'Association de soccer Anjou pendant les mois d'août et septembre 2023**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 14, 17.1, 38, 41, 41.1 et 42.2), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. et l'Association de soccer Anjou pendant les mois d'août et septembre 2023, autorisant la sollicitation de dons à des fins communautaires, la vente et la distribution de nourriture, l'utilisation des voitures mentionnées à l'article 38 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et de les relier aux services municipaux, la diffusion de musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs et l'interdiction d'émission de bruits par du travail.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.03 1238428014

---

**CA23 12160**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Soirée retrouvailles - organisé par la mairie d'arrondissement le 18 octobre 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Soirée retrouvailles - organisé par la mairie d'arrondissement le 18 octobre 2023, autorisant la vente et la consommation de boissons alcoolisées.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.04 1238428015

---

**CA23 12161**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Épluchette - organisé par le Jardin communautaire Roi-René le 16 août 2023 et - Hommage aux aînés - organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 29 septembre 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18) tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Épluchette - organisé par le Jardin communautaire Roi-René le 16 août 2023 et - Hommage aux aînés - organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 29 septembre 2023, autorisant la vente et la consommation de boissons alcoolisées ainsi que la diffusion de musique.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.05 1238428016

---

### CA23 12162

**D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), modifiant l'ordonnance 1607-O.57, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou à une date ultérieure, soit le 8 juillet 2023**

ATTENDU QUE le conseil a adopté l'ordonnance 1607-O.57, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou le 17 juin 2023;

ATTENDU QUE pour des raisons météorologiques l'événement - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou le 17 juin 2023 a dû être annulé;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), modifiant l'ordonnance 1607-O.57, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou à une date ultérieure, soit le 8 juillet 2023.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.06 1238428011

---

### CA23 12163

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 9 septembre 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 96 et 123.2), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 9 septembre 2023 de 11 h à 16 h, autorisant :

- l'installation d'une signalisation temporaire indiquant les fermetures et réservations des stationnements dédiés dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 8 septembre 2023 de 7 h à 20 h le 9 septembre 2023;
- le ralentissement de la circulation dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 9 septembre 2023 de 11 h à 16 h;
- le stationnement dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 8 septembre 2023 de 18 h à 7 h le 10 septembre 2023.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 25, 38, 41, 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 9 septembre 2023 de 11 h à 16 h, autorisant la prolongation des heures d'ouverture d'un parc, l'occupation d'un trottoir public, l'utilisation des voitures mentionnées à l'article 38 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et de les relier aux services municipaux, ainsi que la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.07 1238428013

---

#### **CA23 12164**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le boulevard Ray-Lawson, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 15 juin 2023**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- de retirer l'interdiction de stationnement actuelle indiquant « vendredi » sur le boulevard Ray-Lawson, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa, et d'y ajouter une interdiction de stationnement indiquant « jeudi » aux mêmes heures, soit de 16 h à 24 h.

ADOPTÉE

40.08 1238178018

---



**CA23 12165**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le boulevard Roi-René, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et de Châteauneuf, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 15 juin 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'ajouter un panneau de stationnement interdit jeudi de 21 h à 24 h sur le boulevard Roi-René, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et de Châteauneuf.

ADOPTÉE

40.09 1238178019

---

**CA23 12166**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier l'ordonnance 1333 - O.104, afin de maintenir un panneau d'arrêt à l'intersection des avenues Goncourt et Villars**

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 mai 2023, le conseil a par la résolution CA23 12096 édicté l'ordonnance 1333-O.104, afin de modifier la signalisation à l'intersection des avenues Goncourt et Villars;

ATTENDU QUE cette ordonnance est entrée en vigueur le jour de sa publication, soit le 4 mai 2023;

ATTENDU QUE suite à une rencontre entre le directeur de l'école Dalkeith, l' élu responsable du comité de circulation, le chef de division des études techniques et l'agente technique en circulation, ainsi qu'à une analyse empirique des déplacements aux heures concernées, il est nécessaire de faire des nouvelles recommandations de signalisation afin d'optimiser la sécurité des écoliers;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin d'abroger dans l'ordonnance 1333-O.104 les modifications visant la signalisation routière au coin des avenues Goncourt et Villars, afin de maintenir les arrêts existants et autoriser l'ajout de panneaux d'interdiction de stationnement.

ADOPTÉE

40.10 1238178005

---

**CA23 12167**

**Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »**

Le conseiller de Ville, Mme Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » et dépose le projet de règlement.

40.11 1230558004

---

**CA23 12168**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le projet de résolution suivant :

**SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

**SECTION II**

**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 23 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. En tout temps, le bâtiment ne peut compter plus de trois logements au sous-sol.
4. Une demande d'exemption en matière de stationnement pour deux cases doit accompagner toute demande de permis pour les travaux autorisés par la présente résolution.
5. Le permis mentionné à l'article 4 ne peut être délivré sans l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement accordant une exemption en matière de stationnement pour deux cases.

### **SECTION IV**

#### **DISPOSITIONS FINALES**

6. Les travaux de transformation requis doivent débuter dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

#### **Annexe A**

##### **PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION »**

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

#### **ADOPTÉE**

40.12 1238770008

---

**RETIRÉ - séance tenante - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours**

40.13

---

#### **CA23 12169**

**Adopter le règlement RCA 165-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165) », afin de modifier des dispositions relatives aux tarifs d'études des projets réglementés**

ATTENDU QU'un avis de motion CA23 12140 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165) », afin de modifier des dispositions relatives aux tarifs d'études des projets réglementés, a été donné par la conseillère d'arrondissement, madame Marie-Josée Dubé à la séance du 6 juin 2023;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été adopté à la séance du 6 juin 2023 par la résolution CA23 12140 ;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 165-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165) », afin de modifier des dispositions relatives aux tarifs d'études des projets réglementés.

ADOPTÉE

40.14 1237077014

---

### **CA23 12170**

**Adopter le règlement RCA 59-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA 59) », afin d'ajouter des précisions sur la propreté du mobilier urbain**

ATTENDU QU'un avis de motion CA23 12141 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA 59) », afin d'ajouter des précisions sur la propreté du mobilier urbain, a été donné par le conseiller d'arrondissement, monsieur Richard Leblanc, à la séance du 6 juin 2023;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été adopté à la séance du 6 juin 2023 par la résolution CA23 12141;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 59-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA 59) », afin d'ajouter des précisions sur la propreté du mobilier urbain et d'inclure les informations relatives aux modules d'affichage.

ADOPTÉE

40.15 1238770013

---

### **CA23 12171**

**Adopter le règlement RCA 40-51 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales**

ATTENDU QU'un avis de motion CA23 12139 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales, a été donné par la conseillère madame Kristine Marsolais à la séance du 6 juin 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement a été adopté à la séance du 6 juin 2023 par sa résolution CA23 12143;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 4 juillet 2023;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 40-51 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et aux surfaces végétales.

ADOPTÉE

40.16 1237077007

---

#### **CA23 12172**

**Retirer les résolutions CA23 12070, CA23 12071 et CA23 12103 relatives au projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristique**

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 avril 2023, le conseil a adopté un avis de motion par la résolution CA23 12070 et un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » visant à encadrer les différents types d'hébergement touristiques par la résolution CA23 12071;

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 mai 2023, le conseil a adopté un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » visant à encadrer les différents types d'hébergement touristiques par la résolution CA23 12103;

ATTENDU QUE la procédure prévue à la Loi sur l'hébergement touristique, chap. H-1.01, exige le déploiement de ressources important de l'appareil municipal;

ATTENDU QUE pour demander la tenue d'un référendum, le nombre de signatures requises dans certaines zones est seulement de une;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De retirer les résolutions CA23 12070, CA23 12071 et CA23 12103.

ADOPTÉE

40.17 1238770010

---

#### **CA23 12173**

**Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois septembre, octobre, novembre et décembre 2023**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De désigner, le conseiller de ville, Madame Andrée Hénault, comme maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2023.

ADOPTÉE

51.01 1239595004

---

#### **CA23 1211**

**Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction des résolutions CA23 12123 et CA23 12119**

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de correction des résolutions CA2312123 et CA23 12119.

61.01 1237203003

---

#### **CA23 1212**

**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 mars et 3 avril 2023**

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 mars et 3 avril 2023.

61.02 1237077015

---

#### **CA23 12174**

**Levée de la séance ordinaire du 4 juillet 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 4 juillet 2023 soit levée à 19 h 23.

ADOPTÉE

70.01

---

\_\_\_\_\_  
Kristine Marsolais  
Maire d'arrondissement suppléant

\_\_\_\_\_  
Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le  
5 septembre 2023.